



RAPPORT N° 13/26-ADM/AUDIT/RO/JUSTICE SUR L'AUDIT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Gestions 2020 à 2025

Mars 2026

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	ii
SYNTHESE	1
INTRODUCTION.....	3
CONSTATATIONS	5
<i>I- FAIBLESSE ORGANISATIONNELLE DES ACTIVITES DES CAMPS PENAUX (CP) ...</i>	<i>5</i>
<i>II- GESTION INEFFICACE DES TERRAINS DU MINISTERE DE LA JUSTICE</i>	<i>10</i>
<i>III- TENUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES DEFAILLANTE.....</i>	<i>13</i>
CONCLUSION	15
ANNEXE	I
TABLE DES MATIERES	XXVIII

LISTE DES ABREVIATIONS

BIANCO :	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CP :	Camps pénaux
DGAP :	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
DPPCP :	Direction de la Promotion de la Productivité des Camps Pénaux
ENAP :	Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire
ISSAI :	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
MINJUS :	Ministère de la Justice
TPI :	Tribunal de Première Instance

SYNTHESE

L'importance du budget alloué à l'alimentation des personnes détenues par rapport à l'ensemble du budget du Ministère de la Justice met en exergue la contribution que les camps pénaux pourraient apporter dans sa réduction. La gestion des terrains du ministère constitue également une variable non négligeable dans cette équation. Dans un souci de transparence et d'efficience de la gestion publique ainsi que pour la préservation du patrimoine de l'Etat, le Gouvernement a saisi la Cour des Comptes pour la réalisation de l'audit de la gestion de l'ensemble des ministères. En ce qui concerne le Ministère de la Justice, la Cour a fixé comme objectif global d'audit de « s'assurer que l'organisation des activités des camps pénaux, la gestion immobilière ainsi que la tenue de la comptabilité matière concourent à la réalisation des missions du Ministère de la Justice ».

Les observations ainsi que les recommandations ressortant des analyses effectuées sont structurées autour des trois objectifs spécifiques suivants :

Objectif spécifique n°01 : « Vérifier si l'organisation mise en place autour des activités des camps pénaux permet à ces derniers de contribuer davantage à l'amélioration de l'alimentation des personnes détenus ».

La Cour a constaté :

- L'absence d'orientation stratégique sur les camps pénaux (CP) ;
- L'absence de base de données relative au recensement des CP ;
- Le défaut de suivi et contrôle des camps pénaux ;
- L'absence d'expertise technique du personnel des camps ;
- Le litige foncier et problème de sécurisation juridique des terrains ;
- La défaillance dans la gestion et l'exploitation au niveau des CP.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- Prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie concernant la gestion des camps pénaux ;
- Allouer plus de moyens financiers, matériels et humains dans le recensement et collecte de données relatives aux camps et jardins pénaux ;
- Mettre en place des dispositifs de contrôle interne au niveau central et déconcentré en ce qui concerne les camps pénaux ;
- Mettre en œuvre des outils et des moyens nécessaires permettant une communication fluide des activités des CP ;
- Prendre les mesures nécessaires en vue de recouvrer les terrains en litige ;
- Initier des démarches pour la conclusion d'un protocole d'accord avec le ministère chargé des domaines en vue de faciliter l'inscription des terrains auprès de l'administration domaniale ;
- Mettre en place des dispositifs permettant de justifier les décisions de la sélection des détenus.

Objectif spécifique n° 02 : « Vérifier si les biens immobiliers ont été gérés efficacement ».

La Cour a relevé :

- Des terrains litigieux et squattés ;
- Des terrains titrés au nom de l'Etat et occupés mais non affectés au ministère ;
- Des terrains non titrés occupés par le MINJUS dont la contenance et la délimitation ne sont pas encore connues.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- *Prendre les mesures nécessaires en vue de recouvrer les terrains en litige ;*

- Prendre des mesures administratives à l'encontre des agents publics fautifs indépendamment des poursuites pénales qu'ils peuvent encourir ;
- Initier la démarche d'affectation ;
- Initier les démarches pour la conclusion d'un protocole d'accord avec le ministère en charge des domaines en vue de faciliter l'inscription des terrains auprès de l'administration domaniale et d'accélérer la procédure de sécurisation des terrains
- Effectuer le recensement et de délimitation des terrains occupés par le ministère ;
- Régulariser la situation des terrains occupés par le MINJUS.

Objectif spécifique n° 03 : « Vérifier si la comptabilité matière a été tenue conformément à la réglementation en vigueur ».

La Cour a constaté la défaillance de la comptabilité des matières.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- Mettre à jour obligatoirement la comptabilité des matières de chaque responsable afin d'avoir une base de données fiable à la disposition de l'administration et d'assurer la traçabilité des biens appartenant à l'administration.
- Ériger le service chargé de la logistique en une direction à part entière pour alléger la charge de la Direction des Affaires Financières,
- Allouer davantage de moyens matériels et financiers pour assurer le recensement des biens et la tenue de la comptabilité matière

INTRODUCTION

Contexte

La présente vérification a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics* » et « *la Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...).* ».

Suivant la lettre de saisine n°035-PM/25 en date du 27 octobre 2025, la Cour des comptes procède à l'audit de gestion de l'ensemble des ministères.

Deux enjeux majeurs s'avèrent incontournables pour le Ministère de la Justice. Il s'agit d'assurer la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et de développer la politique d'orientation de la gestion des ressources mises à la disposition de l'Administration Pénitentiaire.

Ainsi, l'audit du Ministère de la Justice s'est porté sur l'« Etude sur la faiblesse organisationnelle autour des activités des camps pénaux », la « gestion des terrains occupés par le Ministère de la Justice » ainsi que sur la « tenue de la comptabilité matière ».

Objectif d'audit

La mission d'audit vise s'assurer que l'organisation des activités des camps pénaux, la gestion immobilière ainsi que la tenue de la comptabilité matière concourent à la réalisation des missions du Ministère de la Justice.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Vérifier si l'organisation mise en place autour des activités des camps pénaux permet à ces derniers de contribuer davantage à l'amélioration de l'alimentation des personnes détenus ;
- Vérifier si les biens immobiliers ont été gérés efficacement ;
- Vérifier si la comptabilité matière a été tenue conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodologie d'audit

Les travaux d'audit sont conduits en conformité aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) relatives à l'audit de performance (ISSAI 300) et à l'audit de conformité (ISSAI 400).

Ces normes définissent le cadre déontologique, méthodologique et technique applicable, garantissant la qualité, l'indépendance et la crédibilité des travaux de la Cour. En application de ces standards, l'approche adoptée repose sur la revue documentaire, les entretiens avec les parties prenantes, l'échantillonnage, les vérifications sur site, l'analyse des données financières et techniques, et la formulation de recommandations fondées sur des éléments probants.

Au cours de l'exécution des travaux d'audit, des entretiens et des visites sur terrain ont permis de collecter des éléments probants, de traiter et d'analyser les données recueillies.

Ainsi, les entretiens et les visites sur terrain ont été menés auprès des responsables du Ministère de la Justice.

Les travaux sur terrain ont été effectués du 30 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Etendue et limite de l'audit

L'audit couvre les exercices 2020 à 2025 et se focalise sur l'étude organisationnelle des camps pénaux et la gestion des terrains du ministère étant donné l'importance du budget alloué à l'alimentation des détenus. Il couvre également l'accroissement des problèmes rencontrés par le Ministère de la Justice dans la gestion de ses terrains et la tenue de la comptabilité des matières.

La Cour n'a pu visiter que quelques établissements pénitentiaires en raison des contraintes budgétaires.

L'étude sur l'insuffisance de l'alimentation des détenus n'a pu être réalisée faute de temps.

A cet égard, les observations de la Cour des Comptes se rapportent sur :

- La faiblesse organisationnelle autour des activités des camps pénaux (CP) ;
- Les terrains occupés par le Ministère de la Justice ;
- La défaillance de la comptabilité des matières.

CONSTATATIONS

Au vu de la vérification effectuée, la Cour a décelé :

Sur l'objectif spécifique n° 01 : « Vérifier si l'organisation mise en place autour des activités des camps pénaux permet à ces derniers de contribuer davantage à l'amélioration de l'alimentation des personnes détenus »

I- FAIBLESSE ORGANISATIONNELLE DES ACTIVITES DES CAMPS PENAUX¹ **(CP)**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2022-509 du 13 avril 2022 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère, « *la Direction de la Promotion de la Productivité des Camps Pénaux est chargée de :*

- *mettre en œuvre les stratégies pour l'optimisation des productions des camps pénaux ;*
- *promouvoir la redynamisation des camps pénaux ;*
- *assurer la gestion des équipements, matériels, intrants agricoles et assimilés,*
- *promouvoir la collaboration avec les entités en matière de production,*
- *assurer la gestion rationnelle et le contrôle de la production. (...) ».*

Les camps pénaux ont pour objectif de contribuer à l'alimentation des personnes détenues. Pour l'année culturelle 2023-2024, la production des camps pénaux représente environ 17%² de l'alimentation totale des personnes détenues. En effet, en 2024, le Ministère de la Justice avait consacré environ 53% de son budget à l'alimentation des détenus. A ce titre, les camps pénaux pourraient contribuer davantage à améliorer sa part dans l'alimentation des détenus. Toutefois, des problèmes d'organisation handicapent leur fonctionnement.

Lesdits problèmes d'organisation concernent surtout :

- L'absence d'orientation stratégique sur les camps pénaux ;
- L'absence de base de données relatives au recensement des CP ;
- Le défaut de suivi et contrôle des camps pénaux ;
- L'absence d'expertise technique ;
- Le litige foncier et de régularisation juridique des terrains ;
- La défaillance dans la gestion et l'exploitation au niveau des CP.

I-1. Absence d'orientation stratégique sur les camps pénaux

Les orientations stratégiques d'une organisation correspondent aux grandes lignes de son développement et à ses objectifs qu'elle souhaite atteindre sur le long terme. Elles sont souvent définies à partir des évolutions de l'environnement, des opportunités, des ressources propres de l'organisation, des attentes et volontés des parties prenantes (ex : clients, dirigeants,

1 Les camps pénaux sont des exploitations pénitentiaires agricoles ou autres, placés sous l'autorité des chefs d'établissements pénitentiaires les plus proches de ces camps. (art.113 du décret n° 2006-015 du 17 Janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire. Les jardins pénaux diffèrent des camps pénaux par leur distance plus proche des établissements pénitentiaires.

2 Calcul effectué à partir des données fournies par la DGAP et la cellule d'audit interne du ministère de la justice.

actionnaires,). Ces orientations guident au quotidien les décisions clés et vont influencer comment l'organisation est dirigée³.

Certes, l'administration pénitentiaire a élaboré un document de « Stratégie nationale pour une relance des activités dans les camps pénaux » à la suite de la tenue de deux ateliers en novembre 2020 et en juin 2021. Toutefois, ledit document n'a pas fait l'objet d'approbation officielle du Ministère de la Justice et n'a pas été pris en compte dans les activités globales du ministère. Par conséquent, les grandes lignes ainsi que le plan d'action contenu dans ledit document n'ont pas été traduits en activités concrètes par le ministère. En d'autres termes, le Ministère de la Justice ne dispose pas actuellement d'orientation stratégique sur les camps pénaux. Une telle situation ne permet pas d'accroître la contribution des camps pénaux dans l'alimentation des détenus étant donné qu'aucune stratégie à moyen et long terme permettant de guider les actions du ministère dans ce sens n'a été élaborée et mise en œuvre.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie concernant la gestion des camps pénaux.

I-2. Absence de base de données relative au recensement des CP

D'après l'article 23 du décret n° 2022-509 du 13 avril 2022 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son ministère, « *La Direction des Affaires Financières et Patrimoniales est chargée de : (...) assurer la gestion du patrimoine immobilier (...)* ».

La gestion du patrimoine consiste à connaître la situation de l'existant (identification, inventaire, état des lieux), prévoir, comptabiliser les mouvements (connaître l'affectation à tout moment et l'historique), adapter, conserver, sécuriser et valoriser.

Par ailleurs, selon l'article 34 dudit décret « *L'Administration Pénitentiaire est organisée sur le plan territorial en Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire. Chaque Direction Régionale d'Administration Pénitentiaire est chargée de : (...) - assurer la protection des patrimoines fonciers et des autres ressources de l'administration relevant de sa circonscription (...)* »

Il a été relevé lors de l'audit de la Cour des Comptes que le Ministère de la Justice ne dispose pas de données fiables sur les camps pénaux notamment le nombre exact des camps et jardins pénaux, leurs superficies exactes, leur localisation précise, la situation juridique des terrains, les potentiels de chaque camp et jardin, la quantité des denrées qui y sont produites.

En 2024, la Direction de la Promotion de la Productivité des Camps Pénaux (DPPCP) estime à environ 170 le nombre de jardins et camps pénaux.

Les causes d'une telle situation en sont nombreuses notamment :

- Bon nombre des camps pénaux date de l'époque coloniale de sorte que l'administration ne dispose pas de données exactes y afférentes notamment leur texte de création, leur délimitation géographique, leur situation juridique, etc. ;

³ <https://misterprepa.net/orientations-strategiques-lentreprise/>

- Beaucoup de camps pénaux se situent dans des localités éloignées des établissements pénitentiaires de rattachement. Les voies d'accès qui y mènent sont difficiles voire impraticables rendant difficile les visites fréquentes des responsables ;
- Insuffisance de moyens financiers, matériels et humains pour le recensement et la collecte de données sur la superficie et la situation des terrains sachant que certains camps s'étendent sur plusieurs hectares ;
- Absence de système de contrôle interne fiable au niveau central et déconcentré notamment des manuels de procédures pour chaque type d'opération, de reporting, de pilotage (surveillance et correction des défaillances etc.) ;
- Certains responsables malintentionnés profitant de l'absence de contrôle ne veulent pas communiquer les données exactes sur la superficie des camps, le type de production et l'exploitation qui y sont pratiqués, la quantité de la production ainsi que la superficie exploitée dans chaque camp.

Une telle situation génère de nombreux risques entre autres :

- Occupation illégale des terrains du Ministère de la Justice par les riverains des camps ;
- Détournement des biens immobiliers par certains responsables ;
- Détournement de la production faute de contrôle régulier et suffisant.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- Allouer plus de moyens financiers, matériels et humains dans le recensement et collecte de données relatives aux camps et jardins pénaux ;

- Mettre en place des dispositifs de contrôle interne au niveau central et déconcentré en ce qui concerne les camps pénaux.

I-3. Défaut de suivi et contrôle des camps pénaux

L'article 34 du décret n° 2022-509 du 13 avril 2022 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son ministère précise que : « *L'Administration Pénitentiaire est organisée sur le plan territorial en Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire. Chaque Direction Régionale d'Administration Pénitentiaire est chargée de : (...)*

- *coordonner les actions des Etablissements Pénitentiaires situés dans sa circonscription ;*
- *veiller à la régularité des détentions ;*
- *assurer la coordination et la mise œuvre de la sécurité des Etablissements Pénitentiaires de sa circonscription ;*
- *effectuer des contrôles internes dans les Etablissements Pénitentiaires relevant de sa circonscription ; (...)* ».

De plus, les dispositions de l'article 4 et 5 du décret n° 2006- 015 du 17 janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire disposent qu' « *un chef d'établissement pénitentiaire est placé à la tête de chaque établissement. (...) et les chefs d'établissements pénitentiaires sont assistés chacun d'un ou de plusieurs adjoints et d'un surveillant général* ».

Par ailleurs, d'après l'article 2 de l'arrêté n°23758/2019 du 23 octobre 2019 Fixant les attributions de différents postes occupés au sein d'un Etablissement Pénitentiaire, le chef

d'établissement pénitentiaire est le premier responsable de l'exécution des missions de l'administration pénitentiaire au niveau d'un établissement pénitentiaire. Il est assisté de ses adjoints dans l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, avec l'appui de ses adjoints, il est le responsable du suivi et du contrôle des camps pénaux.

Selon le document de Stratégie nationale pour la relance des activités dans les camps pénaux, « On constate un manque ou insuffisance de contrôle et de suivi des activités aux camps pénaux de la part des responsables régionaux ou centraux. Dans la plupart des cas, les camps pénaux sont rarement visités et les responsables se contentent d'attendre les rapports émanant de ces derniers ». De plus, le même document précise que « les rapports envoyés sont souvent parvenus très tard, avec des informations non fiables ou douteuses et difficilement exploitables. La plupart des chefs de camps utilisent encore l'ancienne version de canevas de rapport malgré sa mise à jour effectuée il y a quelques années. Enfin, les pistes qui mènent dans les différents camps pénaux sont souvent de très mauvais états, voire catastrophiques notamment pendant la saison de pluie, une raison de plus pour rendre difficile le suivi et le contrôle des activités dans les camps pénaux ».

Une telle situation pourrait compromettre la mise en place de base de données fiables rendant ainsi difficile la mise en œuvre d'éventuel plan de développement des camps pénaux en général et favoriserait le développement des activités frauduleuses dans les camps notamment le détournement de la production ainsi que l'exploitation des camps au profit de certains responsables.

Ainsi, la Cour des Comptes recommande au Ministère de la Justice de mettre en œuvre des outils et des moyens nécessaires permettant une communication fluide des activités des CP

I-4. Absence d'expertise technique du personnel des camps

Chaque camp pénal a des types d'activités qui lui sont propres selon les contextes et les écosystèmes locaux. Il en est ainsi le choix entre l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'apiculture, l'aviculture etc. Les activités à entreprendre doit aussi tenir compte de la politique de diversification des aliments en vue de la lutte contre la malnutrition carcérale.

Il en est de même en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre au niveau de chaque camp pénal. L'administration pénitentiaire doit se pencher sur la spécificité de chaque CP avant toute dotation des moyens de production.

Ainsi, il est essentiel d'avoir de solides connaissances agricoles, y compris la maîtrise des techniques de culture, d'élevage, et de gestion des terres. Comprendre les cycles de croissance des cultures et le comportement des animaux est fondamental pour prendre des décisions éclairées dans le domaine de l'agriculture.⁴

En effet, lors de leur cursus à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), les chefs de camps pénaux ont reçu une formation en agriculture durant leur cursus. Malgré cette

⁴ <https://emploi.ouest-france.fr/metiers/chef-exploitation-agricole/>

formation qu'ils ont reçue, les cultures qui sont pratiquées au niveau des camps pénaux ne correspondent pas à celles qui conviennent au terrain et au climat local.

I-5. Litige foncier et problème de sécurisation juridique des terrains

Le patrimoine de l'Etat est l'ensemble des biens appartenant à l'Etat et ses démembrements à un moment donné, réalisés ou acquis, pour le fonctionnement de ses services et pour le développement, ainsi pour l'extension de sa politique économique et sociale au regard de ses fonctions régaliennes.

Les camps pénaux font partie du patrimoine de l'Etat.

Il a été relevé, lors de l'audit effectué par la Cour des Comptes auprès du Ministère de la Justice, que bon nombre de terrains utilisés par le ministère y compris les camps pénaux font l'objet de litiges avec des particuliers ou des personnes morales.

Il y a lieu également de noter qu'une grande partie des terrains occupés par le Ministère de la Justice en général et les camps pénaux en particulier ne sont pas inscrit au nom dudit ministère. Certains ne font même pas l'objet de délimitation et d'affectation en son nom.

Une telle situation handicape largement le fonctionnement des camps pénaux. Il en est ainsi le cas du camp pénal (CP) Anjanamasina à Ambohidratrimo où sur les 47Ha-62A, environ 40Ha font l'objet d'occupation illicite. Une grande partie de ces terrains occupés illicitement sont des rizières. Actuellement, ledit CP ne produit plus qu'environ 4 tonnes de paddy⁵ par an alors qu'il est censé produire davantage. Le cas de ce terrain fait actuellement l'objet de procédure d'expulsion judiciaire au niveau du tribunal de première instance. Toutefois, la plupart des terrains occupés par ledit ministère et qui sont en litige ne font pas encore l'objet de procédure judiciaire.

Ainsi la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- ***Prendre les mesures nécessaires en vue de recouvrer les terrains en litige ;***
- ***Initier des démarches pour la conclusion d'un protocole d'accord avec le ministère chargé des domaines en vue de faciliter l'inscription des terrains auprès de l'administration domaniale.***

I-6. Défaillance dans la gestion et l'exploitation au niveau des CP

La défaillance dans la gestion et l'exploitation au niveau des CP se manifeste sous différents points notamment :

- La destination de la production ;
- La sortie des détenus destinés à travailler dans les camps pénaux ;
- Le type d'activités à effectuer ainsi que l'identification des moyens à mettre en œuvre selon les spécificités de chaque CP.

5 Source : Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire Analamanga

I-6-1. Destination de la production

Selon les termes de la circulaire n° 418-MJ/SG/DGAP du 04 août 2006 relative au travail des personnes détenues, « L'intégralité de la production des camps pénaux doit être répartie entre le camp pénal et les établissements de rattachement. Une partie de la production est répartie entre les personnes détenues qui ont participé aux travaux de production, cette répartition est portée dans un cahier émarginé par la personne détenue. »

Or, il s'avère que certains produits des camps pénaux ne peuvent pas être consommés directement. Il en est ainsi des produits de rente comme les girofles, le café, la vanille dont certains camps bénéficient dans leur domaine. Le mécanisme de vente des produits des CP n'est pas encore prévu par les textes en vigueur.

Une telle situation pourrait engendrer un risque de détournement des produits en question étant donné que le suivi et contrôle n'est pas systématique au niveau des camps pénaux.

I-6-2. Sortie des détenus destinés à travailler dans les camps pénaux

La sortie des personnes détenues destinées à travailler dans les camps pénaux est régie par les articles 104 à 115 du décret n° 2006-015 du 17 janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, la note 153-MJ/SG/DGAP/DAP du 1^{er} septembre 2009 rappelée par la note n° 183 -MJ/SG/DGAP du 28 août 2015 établit la liste des peines pour lesquelles les titulaires ne peuvent pas faire l'objet de sortie pour travailler hors des établissements pénitentiaires ou dans les camps pénaux. Cette liste de peines est très large de sorte qu'il est difficile de trouver des détenus qui peuvent travailler dans les CP. A ce titre, d'après le document « Stratégie nationale pour la relance des activités dans les camps pénaux », « la fameuse note 153-MJ/SG/DGAP/DAP du 1^{er} septembre 2009 semble être déjà violée dans la réalité ».

Il est à rappeler que selon l'article 115 décret n°2006- 015 susmentionné, « Une commission de sélection présidée par le chef d'établissement assisté de ses chefs de poste et d'un représentant du greffe décide de la liste des personnes aptes au travail. Cette liste est transmise au directeur régional pour information. »

Cette disposition laisse une large latitude aux membres de cette commission de sélection et augmente considérablement le risque de corruption en raison non seulement du nombre restreint des membres qui la constituent mais également à cause de l'absence de procès-verbal dressé à l'issue de chaque réunion de ladite commission.

De ce qui précède, afin de limiter les abus, la Cour des Comptes recommande au Ministère de la Justice de mettre en place des dispositifs permettant de justifier les décisions de la sélection des détenus.

Sur l'objectif spécifique n° 02 : « Vérifier si les biens immobiliers ont été gérés efficacement »

II- GESTION INEFFECTIVE DES TERRAINS DU MINISTERE DE LA JUSTICE

La gestion du patrimoine de l'Etat consiste donc à :

- Connaître la situation de l'existant (identification, inventaire, état des lieux) ;
- Prévoir ;

- Comptabiliser les mouvements (connaître l'affectation à tout moment et l'historique) ;
- Adapter, conserver, sécuriser et valoriser ;

Le Ministère de la Justice malagasy dispose de nombreux terrains à travers le pays sur lesquels se trouvent les palais de justice, les logements des chefs de juridiction, les établissements pénitentiaires ainsi que les jardins et les camps pénaux. Leur situation juridique diffère d'un terrain à l'autre. Certains sont titrés et bornés au nom du ministère tandis que d'autres ne le sont pas ou tout simplement des terrains domaniaux. Par ailleurs, des terrains font l'objet de litiges avec des particuliers ou d'autres entités publiques. Bon nombre de terrains occupés par le ministère doivent faire l'objet de recensement étant donné que leur contenance n'est pas encore connue avec précision.

Ainsi, en raison de leur situation, les terrains occupés par le Ministère de la Justice peuvent être classés en trois catégories notamment :

- Les terrains litigieux et squattés ;
- Les terrains titrés au nom de l'Etat et occupés par le MINJUS mais non affectés ;
- Les terrains non titrés occupés par le MINJUS dont la contenance et la délimitation ne sont pas encore connues.

II-1. Terrains litigieux et squattés

Lors de l'audit effectué par la Cour des Comptes, il a été relevé que certains terrains appartenant au Ministère de la Justice⁶ sont squattés par des tierces personnes ou parfois par des membres du personnel du ministère. D'autres, sont en situation de litige avec des particuliers ou d'autres collectivités publiques.

Il en est ainsi du cas du Centre de rééducation d'Anjanamasina à Ambohidratrimo où environ 40 Ha sur les 47Ha-62A des terrains dudit centre sont occupés illégalement par des squatters. Ladite propriété est composée de terrains constructibles et des rizières. La partie rizière de ladite propriété avait fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion en 2022⁷. Des plaintes au niveau du BIANCO ont été également déposées à l'encontre des squatters regroupés au sein de l'association « riverains ».

C'en est aussi le cas du terrain situé à Miarinarivo ville d'une contenance de 73a-22Ca sur lequel est bâti un logement des chefs de juridiction. Ledit terrain est l'objet d'occupation illicite de la part des agents publics. Ces deux cas ne sont que des exemples parmi tant d'autres.

Plusieurs causes peuvent être à l'origine de cette situation qui sont notamment :

- Le manque de moyens alloués à la sécurisation des terrains du ministère ;
- Le manque de rigueur au niveau de la sécurisation du patrimoine ;
- La spoliation des terrains par les citoyens.

Une telle situation peut générer de nombreuses conséquences entre autres :

- Perte du patrimoine immobilier de l'organisme public ;

6 Cf. annexe liste des terrains du Ministère de la Justice

7 Ordonnance n° 15 417, dossier n° 2423/22, RC n° 2393/22, section référée à bref délai civil du 09 décembre 2022

- Incapacité pour les camps pénaux de produire davantage.

II-2. Terrains titrés au nom de l'Etat et occupés mais non affectés au ministère

Il a été constaté, lors de l'audit effectué par la Cour des Comptes, que bon nombre de terrains utilisés par le Ministère de la Justice appartient encore à l'Etat Malagasy.

Selon les documents produits par le Cellule d'Audit Interne du Ministère de la Justice, quelques terrains font déjà l'objet d'une procédure d'affectation comme : l'envoi de la demande de délimitation, l'attente de descente sur terrain pour délimitation, l'attente de phase de reconnaissance et bornage.

Cette situation pourrait favoriser l'occupation illicite des terrains utilisés par la Ministère de la Justice dont il est nécessaire d'entamer dans le plus bref délai, la procédure d'affectation afin de sécuriser les terrains.

Il y a lieu de signaler que certains terrains utilisés par le Ministère de la Justice sont déjà affectés à d'autres organismes contrairement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2008-014 du 03 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public selon lesquelles : *« le domaine privé immobilier de l'Etat affecté à tout service public est indisponible tant que dure l'affectation ; l'administration ne peut valablement en disposer qu'après désaffectation régulière »*.

Il en est ainsi du cas du Camp pénal Ambohimandroso- Ambatolampy qui est déjà affecté au Service des Eaux et Forêts et du cas de la demande de morcellement d'une partie du terrain de la propriété dite "nouvelle douane de Vatomandry" TN° 359 – BI.

II-3. Terrains non titrés occupés par le MINJUS dont la contenance et la délimitation ne sont pas encore connues

Il a été constaté, lors de l'audit effectué par la mission de la Cour des Comptes que parmi les terrains occupés par le Ministère de la Justice, certains n'ont pas des titres de propriété ni des documents officiels pour justifier le droit de propriété du Ministère.

Bien que ces terrains soient utilisés par le Ministère, ils ne sont pas pour autant titrés au nom de l'Etat. Ils relèvent du domaine privé de l'Etat au sens de l'article 18 dernier alinéa de la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres qui dispose que « Font partie du Domaine privé immobilier : (...) les terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation ». Il s'agit de terrains domaniaux dont une partie est dotée uniquement de plans réguliers, les autres parties sont sans précisions sur leurs délimitations exactes, leur contenance ou leur statut juridique.

Il en est ainsi, à titre d'exemple, des cas du camp pénal d'Ankofamavo dans le district d'Ikongo, du camp pénal d'Antagamaiky dans le district de Morombe et de la maison de sureté d'Ivohibe. Ces propriétés du Ministère de la Justice doivent encore faire l'objet de recensement quant à leur opérationnalité et par la suite faire l'objet de délimitation.

Une telle situation peut engendrer de nombreux risques notamment :

- l'occupation illégale par des particuliers ;
- le détournement de la production des camps pénaux en raison de la difficulté d'estimation de la surface exploitée dans le camp pénal ;
- difficulté dans la gestion des camps pénaux notamment la détermination des moyens à mettre en œuvre.

De tout ce qui précède, la Cour recommande au Ministère de la Justice de:

- ***Prendre les mesures nécessaires en vue de recouvrer les terrains en litige ;***
- ***Prendre des mesures administratives à l'encontre des agents fautifs indépendamment des poursuites pénales qu'ils peuvent encourir ;***
- ***Initier la démarche d'affectation,***
- ***Initier les démarches pour la conclusion d'un protocole d'accord avec le ministère en charge des domaines en vue de faciliter l'inscription des terrains auprès de l'administration domaniale et d'accélérer la procédure de sécurisation des terrains***
- ***Effectuer le recensement et de délimitation des terrains occupés par le ministère ;***
- ***Régulariser la situation des terrains occupés par le MINJUS.***

Sur l'objectif spécifique n° 03 : « Vérifier si la comptabilité matière a été tenue conformément à la réglementation en vigueur »

III- TENUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES DEFAILLANTE

La Cour a constaté, d'après le rapprochement des documents produits par le garage administratif avec ceux produits par les dépositaires comptables, que la tenue de comptabilité des matières ne couvre pas l'ensemble du patrimoine du Ministère de la justice. La défaillance se situe au niveau de chaque responsable chargé de la comptabilité matière au sein du Ministère. En effet, la lourdeur de charge de travail du service logistique rattaché à la Direction des Affaires Financières est la principale cause de cette défaillance étant donné que le Ministère de la Justice possède beaucoup des services de rattachement à savoir les Cours et les différents Tribunaux.

Suivant la circulaire n° 01 : MFB/SG/DGB/DPE/SM du 14 juillet 2010 « relative à la Comptabilité des matières, les matières et objets rentrant dans la catégorie des matériels en service d'une valeur unitaire supérieure à 50 000 ariary sont pris en charge en comptabilité matières ;

Le recensement général des matières et objets est obligatoire. Le procès-verbal y afférent en tant qu'élément constitutif du dossier de reddition de compte sera approuvé en même temps que l'état appréciatif à partir de l'exercice 2010. »

A cet égard, la tenue des comptabilités des matières est obligatoire pour les organismes publics.

La défaillance dans la tenue de comptabilité matière augmente le risque de pertes ou de détournement des biens appartenant à l'administration.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Justice de :

- ***Mettre à jour obligatoirement la comptabilité des matières de chaque responsable afin d'avoir une base de données fiable à la disposition de l'administration et d'assurer la traçabilité des biens appartenant à l'administration.***

- *Ériger le service chargé de la logistique en une direction à part entière pour alléger la charge de la Direction des Affaires Financières,*
- *Allouer davantage de moyens matériels et financiers pour assurer le recensement des biens et la tenue de la comptabilité matière.*

CONCLUSION

L'audit vise à s'assurer que l'organisation des activités des camps pénaux, la gestion immobilière ainsi que la tenue de la comptabilité matière concourent à la réalisation des missions du Ministère de la Justice. Il a permis de d'analyser si les biens immobiliers ont été gérés efficacement et que la comptabilité matières a été tenue conformément à la réglementation en vigueur.

Il a été relevé l'absence d'orientation stratégique sur les camps pénaux ainsi que le défaut de base de données y afférents.

Par ailleurs, les camps pénaux se distinguent aussi par l'absence d'expertise technique de leur personnel ainsi que par le litige foncier persistant sans compter les problèmes de sécurisation juridique des terrains.

Enfin, une défaillance au niveau de la tenue de la comptabilité des matières a aussi été relevée.

La Cour tient à rappeler qu'un suivi des recommandations qu'elle a formulées sera effectué. Certains aspects connexes comme l'étude sur l'insuffisance de l'alimentation des détenus n'a pu être réalisée dans le cadre du présent audit faute de temps. Ils méritent cependant d'être analysés lors de missions ultérieures afin d'assurer une couverture d'audit complète et d'appréhender l'ensemble des risques liés au dispositif.

ANNEXE

Annexe unique : Liste des terrains du Ministère de la Justice

ANALAMANGA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre n°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	TANA VILLE	Tribunal	Anosy	Titre au nom de l'Etat	PALAIS DE JUSTICE II	19.024-A	Déterminé après bornage		Demande d'affectation
2		Chancellerie	Faravohitra	Titre au nom de l'Etat	PALAIS DE JUSTICE	1 529-A	Déterminé après bornage		Demande d'affectation
3		Ex logement Ministre	Faravohitra			5 311-A	07A 91Ca 57Dm2	Droit de reprise au profit de l'Etat Malagasy pendant 30 ans	
4		Bureau	Faravohitra	Titre au nom de l'Etat	FARAVOHITRA	7 441-A	10A 28Ca		Demande d'affectation
5		Ex bureau BCCJEP	Faravohitra	Titre au nom de l'Etat	GAMBETTA	917	28A 32Ca		Demande d'affectation
6		Parking TPI Anosy	Anosy	Titre au nom de l'Etat	BATIMENTS ADMINISTRATIFS D'ANOSY	19 516-A	Déterminé après bornage		Demande d'affectation
7		Bureau TAF	Anosy	Titre au nom de l'Etat	MANIRIHITSINY	13 367-A	09A 30Ca		Demande d'affectation
8		Cour suprême	Anosy	Titre et affecté au Minjus	COUR SUPREME	55 536-A	Déterminé après bornage		Demande d'affectation
9		Logement Ministre	Amparibe	par occupation					Demande d'affectation
10		LOGEMENT CE	Antanimora	Titre au nom de l'Etat	PRISON D'ANTANIMORA	1 975-A	49A 28Ca		Demande d'affectation
11		Maison Centrale	Antanimora	Titre au nom de l'Etat	PRISON D'ANTANIMORA III	14 122-A	23A 02Ca		Demande d'affectation
12		Centre rééducation (mineur)	Antanimora	Titre au nom de l'Etat	Mallakof	7112 - A			
13		BUREAU DRAP	Antanimora	Titre au nom de l'Etat	SURETE GENERALE	25 859-A	Déterminé après bornage		Demande d'affectation
14	TANA AVARADRANO	Maison Centrale	Ankadivoribe Talata	Titre au nom de l'Etat	MAHAVONJY DOMAINE	21 813-B	03Ha	En attente de descente sur terrain pour	

15		<i>Tribunal</i>	<i>Ambohidrabiby</i>	<i>Titré au nom de l'Etat</i>	<i>ECOLE PRIMAIRE D'AMBOHIDRABIBY</i>	<i>24 24-B</i>	<i>40A</i>	<i>reconnaissance, dossier au niveau domaine avaradrano et MDAT Anosy. En attente d'affectation au MINJUS</i>	
16	MANJAKANDRIANA	Maison Centrale	Manjakandriana	Titré au nom de l'Etat	SPORT et JEUNESSE	1360-G	01Ha 70Ca		Demande d'affectation
17	AMBOHIDRAT RIMO	Centre rééducation	Anjanamasina	Titré et borné	CP ANJANAMASINA	1885-H	Environ 7Ha restant sur les 47Ha-62A	La partie de la riziére de ce titre est objet d'expulsion suivant Ordonnance n° 15 417, dossier n° 2423/22, RC n° 2393/22, section référé à bref délai civil du 09 décembre 2022, - Des plaintes au niveau Bianco pour les squatteurs du terrain surtout l'association « riverains ».	
18	ANKAZOBE	Tribunal	en ville	par occupation					
19		Maison Centrale	Ankazobe	Terrain en litige	CP ANKAZOBE		10Ha	En attente de notification du TPI Ankazobe pour la suite de dossier (délimitation déjà faite) la Maison Centrale d'ankazobe s'implante sur ce lieu	
20	TANA ATSIMONDRA NO	Maison de Force	Tsiafahy	Titré	Atsimondrano	17947-b	75 Ha-65A-7Ca	dossier manquant	bornage et reconstitution des dossiers
ITASY									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre n°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE

1	ARIVONIMAMO	Tribunal	en ville	Titré au nom de l'Etat Malagasy	TRIBUNAL ARIVONIMAMO	26.846-C	05A-02Ca		
2		Maison Centrale	en ville	Titré	PRISON D ARIVONIMAMO	49-C	42A-33Ca		
3		Camp pénal	Andragaranga	Affecté au Minjus	CP ANDRANGARANGA		5,726Ha		
4		Maison de Force	Imerintsiatosika	Titré au nom de l'Etat Malagasy	Périmètre de reboisement	391 - C	360Ha	5ha parmi les 360 occupé par MINJUS projet tanamasoandro	
5	SOAVINANDRIANA	Maison de sureté	Soavinandriana	Occupation simple par le MINJUS	Maison de sureté			Objet de demande d'explication pour le squatteur du terrain	
6		Camp pénal		par occupation	CP ANDRAIBIBY		05Ha		
7	MIARINARIVO	Camp pénal	Anatroa	Bornage: dossier en cours	CP ANATROA		36,7260Ha		
8		Camp pénal	Betakilony	Parcelle cadastrale	CP BETAKILAONY		87,20Ha		
9		Logement	En ville	Affecté au Minjus	Justicia II	315 - L	73A 22Ca	Objet de demande d'explication pour les squatteurs du	
10		Tribunal	en ville	Affecté au Minjus	Justicia	324 - L	16A 96Ca		
VAKINANKARATRA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre n°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	AMBATOLAMPY	Caserne	Ambatolampy	Titré au nom de l'Etat Malagasy	Lotissement d Ambatolampy I	699-S	03Ha-79a-09Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	

2		Maison Centrale	Ambatolampy	Titre au nom de l'Etat Malagasy	Reserve Ambatolampy I	698-S	02Ha-25a-11Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
3		Tribunal	en ville	Par occupation					
4		Camp pénal	Ambohimandroso	Titre au nom de l'Etat Malagasy	Domaine forestier XV	1523-S	04Ha	Affectation au service des Eaux et Forêts	
5	ANTSIRABE	Bureau DRAP, Caserne, MC, AKANY Fanantenana	Antsirabe ville	Titre et affecté au Minjus	Caserne du service de Lap	7049-R	01Ha-62a77Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
6		Jardin Pénal	Antsirabe/Antsa hakeky	Titre	MANDRITSARA IX Domaine	3799-P	33A-66Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
7		Camp pénal	Antsirabe/Mandray	Titre	Camp Pénal de Sahatsiho	8091-P	16Ha-32A-50Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
8		Tribunal	Antsirabe ville	Titre à l'Etat Malagasy	MICAELA	1827-P	15A-36Ca	Expulsion faite [REDACTED]	
9		Logement Procureur	Antsirabe ville	Titre à l'Etat Malagasy	VILLA HENRI	328-P	71A-75Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
10		Logement du Président	Antsirabe ville		VILLA NELLY	6682-P		à vérifier auprès CIRDOMA	
11	ANTSIRABE II	Camp pénal	Antsirabell	Titre	FANAMBINANTSOA XXXVIII	13.869-P	48Ha-36a-50Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
12		Camp pénal	Mahandraza	Par occupation	Camp Pénal de Mahandraza		09Ha	Echange entre le Ministère de la Justice et le Société TIKO du 29/09/2000	
13	FARATSIHO	Maison de sureté	en ville	Par occupation					
14		Camp pénal	Faratsiho	Terrain domanial	CP ANTSINGILA		40Ha-82a-17Ca	Pas de Situation Juridique	
15	BETAFO	Caserne, MS	Betafo	Titre	CASERNE DE LA MICILE	21-R	36A-64Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
16		Camp pénal	Ambohovoho, fkt Anjazafotsy	Titre	Domaine Pénitentiaire Betafo	3004-R	04hA-38A-15Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	
17		Camp pénal	Antseva	Titre	CAMP PENAL D 'ANTSEVA	1099-R	99Ha-17A-10Ca	à vérifier auprès CIRDOMA	

18	MANDOTO	Camp pénal		Terrain domanial	CP Anjanakala		09Ha-18A-73Ca		
19		Maison de sureté	Mandoto	Terrain domanial	MS Mandoto, Casernement, JP		42A-81Ca	Affectation en cours Aff N144-MAN/23du 13/03/24	
20		Camp pénal		Terrain domanial	Camp Pénal Bevava		05Ha-29A-50Ca		
21	AMBOHIMAND ROSO	Camp pénal			CP ANJANAKALA		9,1873Ha		
22		Camp pénal	Ambohimandros o	Titre	CP AMBOHIMANDROS O	1523-S	04Ha	à vérifier auprès CIRDOMA	

BONGOLAVA

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre n°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	TSIROANOMA NDIDY	Jardin pénal	Atsimotsena	Titre à l'ETAT MALAGASY	JARDIN PENAL	10.857-O			à vérifier auprès CIRDOMA
2		Tribunal	en ville	par occupation					
3		Caserne et Maison centrale	Tsiroanomandid y	Titre à l'ETAT MALAGASY	DOMAINE MILITAIRE	754-O	01Ha30A30Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
4		CAMP PENAL	Morafeno Ambalanirana	Affecté au Minjus	CAMP PENAL DE MORAFENO	929-O	156Ha80A00Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
5		CAMP PENAL	Ambatofotsy			En cours pour régularisat ion	20Ha		
6		CAMP PENAL	Ambohimena			En cours pour régularisat ion	200Ha		
7		CAMP PENAL	Soanafindra				01Ha51A51Ca		

ATSINANANA

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre n°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
----	----------	-----------------	--------------	------------------	----------------	----------	------------	-------------	-----------------

1	VATOMANDRY	Tribunal	Marofototra	Titre à l'Etat Malagasy	JUSTITIA	806 - BI	39A 10Ca	Morcellement d'une partie du terrain de la propriété dite "nouvelle douane de Vatomandry" TN° 359 - BI	Demande d'affectation du morcellement de la partie de la propriété dite "nouvelle douane de Vatomandry" TN° 359 - BI, au nom du MINJUS au niveau CIRDOMA Vatomandry
2		Logement Greffier en Chef	Marofototra	A l'Etat Malagasy	-	-	-	Par occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS
3		Logement Président	Marofototra	A l'Etat Malagasy	-	-	-	Par occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS
4		Logement Procureur	Marofototra	A l'Etat Malagasy	-	-	-	Par occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS
5		Maison Centrale	en ville	-	-	-	-		
6		Camp Pénal	Maroahitra	Titre	CP MAROAHITRA	2412-BI	246Ha		
7		Camp Pénal	Tamboro	Titre	CP TAMBORO	1705-BI	5HA 9A 44Ca		
8		Camp Pénal	Tsaratanana	Emprunt et occupation	CP TSARATANANA		96Ha		à vérifier
9	TOAMASINA I	Tribunal	boulevard Joffre	Titre et affecté au MINJUS	Tribunal	1613 - BA	49A 41ca		
10		Logement Procureur	boulevard Joffre	Titre et affecté au MINJUS	██████████	2696 - BA	10A 33Ca		
11		Logement Président	boulevard Joffre	Titre et affecté au MINJUS	██████	2695 - BA	10A 72Ca		
12		Maison Centrale	Ambalatavoahangy	dossier en cours				Délimitation du terrain déjà faite, en attente de reconnaissance du terrain faite par le CIRDOMA Tamatave I	
13	TOAMASINA II	Camp Pénal	Fanandrana	en cours	CP FANANDRANA		21Ha 12A 5Ca	Délimitation du terrain déjà faite	En attente de l'acte de donation du propriétaire du terrain (occupé par MINJUS)

14		Camp Pénal	Foulpointe	en cours	CP FOULPOINTE		42A	En reconnaissance et attente bornage du terrain	
15		Camp Pénal	Tanandava	Occupation totale non titré	CP TANANDAVA		95Ha		
16		Maison de Force	Antananambo	dossier en cours					suivi dossier auprès CIRDOMA
17		ENAP	Tetezambaro	dossier en cours			31Ha	En reconnaissance et attente bornage du terrain	suivi dossier auprès CIRDOMA
18	MAHANORO	Camp Pénal	Betamotamo	Occupation	CP BETAMOTAMO		80Ha		
19		Maison de sureté	Mahanoro						
20		Tribunal	en ville						dossier à régulariser
21	BRICKAVILLE	Camp Pénal	Brickaville	occupation	CP VATIMANGA		55Ha 25A		

ANALANJIROFO

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	FENERIVE EST	Maison Centrale	Ampasimpotsy	Titre et borné	ANALAMBOANIO		1Ha-20A		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
2		Camp pénal	Ampasimpotsy	Titre	MADELEINE II		01Ha-35A		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
3		Tribunal	sahavola	Titre	ANALAMBOANIO II	7402 - BD	41A 72Ca		
4		Logement	en ville de Fénérive	Titre	ANALAMBOANIO III	7403 - BD	16a 29Ca	Morcellement de 4Ha revient au CU Fénérive Est. Des marchands expulsés du terrain en collaboration avec Pdt TPI Fénérive.	
5		Maison Centrale	Antetezampafan a	En cours				En reconnaissance et attente bornage du terrain par le CIRDOMA Fénérive-Est	
6	VAVATENINA	Camp pénal	Ranomainty	par occupation	CP RANOMAINTY		01Ha-09A		dossier à vérifier auprès CIRDOMA

7		Camp pénal	Iazafo	par occupation	CP IAZAFO		15Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
8		Camp pénal	Ankololo	par occupation	CP ANKOLOLO		02Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
9		Maison de sureté	en ville	par occupation					
10	SAINTE-MARIE	Camp pénal	Ambodifotatra	Titre et borné au MINJUS	CP ILOTS FORBANS	1108-AZ	1Ha-62A-71Ca	cogestion entre MCC et MINJUS	
11		Camp pénal	Sahasifotra	titré au MINJUS	CP RIZIERE DE SAHASIFOTRA		400Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
12		<i>Terrain pour nouveau MC</i>	<i>Ilampy</i>	<i>Non titré</i>	<i>ILAMPY</i>		<i>02Ha</i>	<i>Demande effectuée Délimitation déjà faite, en attente de reconnaissance du terrain.</i>	
13		Tribunal	Ambodifotatra	Affecté au Minjus	JUSTICIA	1046-AZ			
14		Maison Centrale	Ambodifotatra	par occupation					dossier à vérifier auprès CIRDOMA
15	Mananara Nord	Camp pénal	Beboeza	par occupation	CP BEBOEZA ANDASIBE		07Ha		
16		Camp pénal	Ambohimoko	Titre et borné	CP AMBOHIMOKO		17Ha	une partie de 3ha donné au JIRAMA pour implantation Panneaux solaires	
17		Maison de sureté	en ville	par occupation					
18	Soanierana Ivongo	Camp pénal	Antsiranambanja	par occupation	CP ANTSIRANAMBANJA		0,5Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
19		Camp pénal	Vohibato	Titre et borné	CP VOHIBATO		103Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
20		Maison de sureté	en ville	par occupation					
21	MAROANTSETRA	Camp pénal	Ankiaka	par occupation	CP ANKIAKA		02Ha		
22		Camp pénal	Varingohitra	par occupation	CP VARINGOHITRA		05Ha		
23		Camp pénal	Manambolo	par occupation	CP MANAMBOLO		08Ha		
24		Tribunal	en ville	titré	terrain domanial	886 - BG		En litige avec école le caneton et des civils	

25		Maison Centrale	en ville	par occupation					dossier à vérifier auprès CIRDOMA
ALAOTRA MANGORO									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	AMBATONDRA ZAKA	Camp Pénal	Fokontany Andilanomby	Titré à l'Etat Malagasy	CP D ANDILANOMBY	12693-K	43Ha 72-A 21-Ca	en litige avec des fokonolona	dossier à régulariser
2		Logement chef de Juridiction	Ambatondrazak a-ville	Affecté au Minjus	SOUVENIR DAMBATONDRAZA KA	(1332-K) ou (3117 - K)	25-A 46-Ca et 03A 95-Ca	en litige	
3		<i>Tribunal</i>	<i>Ambatondrazak a-ville</i>	<i>Affecté au Minjus</i>	<i>JUSTICIA</i>	<i>(784 - I) ou (1580 - K)</i>	<i>40A-20Ca</i>	<i>Lettre d'expulsion adressée aux squatteurs</i>	
4		Maison Centrale	Ambatondrazak a	Titré	LA MICILE	459-K			Titre à vérifier auprès CIRDOMA
5			Ambatondrazak a-ville	Titré	ANNEXE DE LA MAIRIE	1791-K			Titre à vérifier auprès CIRDOMA
6			Ambohimasina	Titré	VITE ET BIEN	2669-K	85A-53Ca		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
7	MORAMANGA	Camp Pénal	Tsiazompody Ampasimpotsy	Titré et affecté au MINJUS	TOBY FANARENANA-FANANTENANA	4441-I	183Ha-96A-70Ca		
8			Ampanihifana	Affecté à la province autonome de Toamasina	CP AMPANIHIFANA		45Ha	En litige	dossier à régulariser
9		Maison Centrale	Moramanga	Titré	JP MC MORAMANGA	660-I			à vérifier la superficie
10	ANDILAMENA	Jardin Pénal	Andilamena	Titré	JP AMBANIANDREFANA	36-DR	0,68Ha		dossier à vérifier auprès CIRDOMA
11	ANOSIBE AN'ALA	Maison de sureté	Anosibe an'ala	OCCUPATION					
HAUTE MATSIATRA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE

1	FIANARANTSO A	Cour d'appel et TAF							à vérifier auprès CIRDOMA
2		PAC	En ville de Fianarantsoa					Délimitation déjà faite, Reconnaissance faite, en attente bornage du terrain	
3		Tribunal	TSIANOLOND ROA	Titre	TRAVAUX PUBLICS	844-V	46A-06Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
4		Camp Pénal	Andonaka Ankaramena	Titre borné	Fiarenana I	742 Z	152,10Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
5		Jardin Pénal et DRAP	ankazondrano	Plan régulier			0,05Ha	Délimitation déjà faite En attente de phase de reconnaissance	
6		Maison centrale	Ankazondrano	occupation					
7		Maison centrale	Ambalakely	occupation					
8		Camp Pénal	Antsapazana Andoharanomai ntso	Plan régulier du 17/09/20			128,6095Ha		
9	IKALAMAVONY	Camp Pénal	IKALAMAVONY	Non défini	CP AMPASIMBE AMPEA		300Ha		
10	AMBALAVAO	Camp Pénal	Ambalavao	Reconnaissance effectué le 25/05/77	CP TSARANORO		09Ha		
11		Maison de sureté							
12	Ambohimahaso a	Jardin Pénal	Ambohimahaso a	Demande en cours	JP AMBOHIMAHASOA		0,54Ha		
AMORON'I MANIA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	AMBOSITRA	Ancien Maison centrale	Fokontany Alarobia, quartier Alakamisy	Titre à l'Etat Malagasy	LA FOIRE	863 - AA	'-	Par occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS au niveau CIRDOMA Ambositra

2		Maison Centrale	Fokontany Akorombe	Titre à l'Etat Malagasy	FANAOVANTSOA II	12 895 - AA	-	Demande d'affectation en date du 10/03/21 en vue du morcellement de "clairette" TN° 529 –AA, en attente d'affectation et rétablissement des bornes du terrain.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Ambositra
3		TPI	Ambositra ville	Titre à l'Etat Malagasy	BRIGADE TOPOGRAPHIQUE D'AMBOSITRA	356-AA	66A-38Ca		
4		Camp pénal	Ihadilalana	-	-	-	700Ha	Repérage N° 88 - AA /85, sous affaire N° 127 - AA	Suivant dossier au niveau CIRDOMA Ambositra
5	FANDRIANA	Camp pénal	Beapombo	Titre à l'Etat Malagasy	PLATEAU D'IFANDRIANA MARAIS D'IFANDRIANA	86 - DJ, 2162 - DJ	9Ha 57A 00Ca	Affaire n° 25 - DJ	Suivi de dossier pour 2 ^{ème} reconnaissance et Bornage au niveau CIRDOMA Ambositra
6		Maison de sureté	Fokontany lalasa	Titre et affecté au MINJUS	MAISON SURETE FANDRIANA	16 046 - DJ	58A 69Ca	-	-
7		Camp pénal	District Fandriana	Une partie de parcelle cadastre N°1424 section "L" et une partie de parcelle cadastre N°03 section "A"			09Ha 02A 50Ca 07Ha 63Ca 75Ca	Affaire n° 30 -DJ	Suivi de dossier pour reconnaissance et Bornage au niveau CIRDOMA Ambositra
8	AMBATOFI NANDRAHANA	Maison de sureté	District Ambatofinandra hana	-	-	-	-	Occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Ambositra
9		Camp pénal	Iavinomby	-	-	-	-	Occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Ambositra
10		Camp pénal	Ambalamanolaka	Titre à l'Etat Malagasy	-	066 - AB	20Ha	Occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS auprès CIRDOMA Ambositra
11		Camp pénal	Ambalamahaso	Titre à l'Etat Malagasy	-	01691 - F	03Ha 7A	Occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par

									MINJUS auprès CIRDOMA Ambositra
12		Camp pénal	Andasibatra	Titre à l'Etat Malagasy	-	0249 - F	02Ha 7A	Occupation	Demande d'affectation et délimitation d'une partie occupée par MINJUS auprès CIRDOMA Ambositra

VATOVAVY FITOVINANY

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	MANAKARA	Logement Procureur	Manakara- ville	titré au MINJUS				en litige avec MIN Santé	à vérifier
2		Logement President	Manakara- ville	titré au MINJUS	LOT ADMINISTRATIF VII	754-AG	32A-61Ca		à vérifier
3		Tribunal	Manakara	Titre	JUSTICIA	2140-AG	40A-12Ca		à vérifier
4		Maison Centrale	Manakara	Occupation					
5		<i>Camp Pénal</i>	<i>Tanjongato</i>	<i>Procédure en cours</i>	<i>CP TANJONGATO</i>		<i>06Ha</i>	<i>Procuration donnée au DRAP Vatovavy fitovinany, terrain en attente de bornage</i>	
6		<i>Camp Pénal</i>	<i>Lokomby</i>	<i>Procédure en cours</i>	<i>CP CROISEMENT LOKOMBY</i>		<i>26Ha-05A</i>		
7	MANANJARY	Camp Pénal	Andranomitek y	Procédure en cours	CP ANDRANOMITEK Y		650Ha		
8		Maison Centrale	Manajary ville	Occupation					
9		Tribunal	Manajary ville	Occupation					
10		Jardin pénal	Andalakely	Occupation	JP ANDALAKELY				
11	IFANADIANA	Maison de sureté	en ville	Occupation					
12		Camp Pénal	Iramy	Occupation	CP IRAMY				
13	IKONGO	Camp Pénal	Ankofafamavo	Croquis	CP ANKOFAFAMAVO		08Ha-20A		
14		Tribunal	en ville	Occupation					
15		Maison Centrale	en ville	Occupation					

16		Jardin pénal	Mangarivotra	Titré	JP MANGARIVOTRA	374 DI	01Ha-37A		à vérifier
ATSIMO ANTSINANANA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	FARAFANGAN A	Tribunal	Farafangana ville	Titré au MINJUS	MAHASINZORIAKA	297-AP	41A-70Ca	 (squatté une partie du terrain)	
2		Logement du Procureur	Ambalamanga	Non affecté			03A-90Ca		
3		Logement du Substitué	Fenoarivo -Sud	Non affecté			03A-80Ca		
4		Logement du Greffier en Chef	Fenoarivo-Sud	Non affecté			03A-80Ca		
5		Maison Centrale	Fenoarivo-Sud						
6		Camp pénal	Manombo	Non titré	CP MANOMBO		16Ha-15A-12Ca		
7		Camp pénal	Tebako	Titré	CP TEBAKO	1044-ap	91Ha-22A-60Ca		
8		Camp pénal	Iabovato	Titré et borné	CP IABOVATO				
9	VANGAINDRA NO	Camp pénal	Beampombo	Dossier en cours	CP BEAMPOMBO		3369Ha		
10		Camp pénal	Ibozaka	Non titré	CP IBOZAKA TALAKY MASO		01Ha-10A-51Ca		
11		Tribunal	en ville	affectation en cours					
12		Maison Centrale	en ville	titré					à vérifier auprès CIRDOMA
13		Camp pénal	Androzabe	Non titré	CP ANDROZABE		1200Ha		
14	VONDROZO	Maison de sureté	en ville	Occupation					
15		Camp pénal	Betsipanga	Non titré	CP BETSIPANGA		16Ha-15A-12Ca		
IHOROMBE									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	IHOSY	Camp pénal	Analambaza	dossier en cours	CP ANALAMBAZA		195Ha	Délimitation faite, en attente de phase de reconnaissance	dossier en cours
2		Maison centrale	Ihosy ville	Non titré			02Ha		à vérifier auprès CIRDOMA

3		Logement	Ihosi ville	Titre et affecté au Minjus	JUSTICIA	220-AU	68A-47Ca	Non occupé, état dégradé	
4		Tribunal	Ihosi ville	Titre et affecté au Minjus	SIMONE	141-AU	46A-75Ca		
5		Logement du Greffier	Ihosi ville	Titre et affecté au Minjus	MAMPIHERIKA	02-AU	07A-66Ca	Non occupé, état dégradé	
6		Maison de force	Ikelivondraka	dossier en cours			5Ha	Terrain en attente de 2^{ème} reconnaissance puis bornage.	suivi dossier auprès CIRDOMA
7	RANOHIRA	Maison de sureté	Ranohira	Non titré			07Ha		
8	IVOHIBE	Maison de sureté	Ivohibe	Inconnu par topo			6Ha		
9	IAKORA	Maison de sureté	Iakora	Inconnu par topo			6Ha		

ANDROY

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	AMBOVOMBE	Tribunal	Fkt Anjatoka II	Terrain relevant du domaine privé de l'Etat				Toutes les demandes d'acquisition seront rejetées d'ici le 08 Juillet 2024 en raison d'une nouvelle directive	
2		Maison Centrale	Ambovombe Androy	Affecté			65A-85Ca		
3		Jardin pénal	Ambovobe	En cours de régularisation	JP LYCEE		96A-27Ca		à vérifier
4	BEKILY	Maison de sureté	Bekily	Affecté			98A-56Ca		
5		<i>Camp pénal</i>	<i>Ehavo</i>	<i>Demande en cours</i>			<i>27Ha-48A-91Ca</i>	<i>Délimitation faite, en attente de phase de reconnaissance</i>	
6		<i>Camp pénal</i>	<i>Bekily</i>	<i>Demande en cours</i>	<i>ANDROHONDROH O</i>		<i>163Ha-01A-01Ca</i>		

ATSIMO ANDREFANA

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	Ankazoabo-Sud	Tribunal	Ankazoabo-Sud	Titre et affecté au Minjus	JUSTICE DE PAIX I	98 CP	18A-23Ca		titre à vérifier
2		Logement	Ankazoabo-Sud	Titre et affecté au Minjus	JUSTICE DE PAIX II	99 CP	19A-61Ca		titre à vérifier
3		Logement	Ankazoabo-Sud	Titre et affecté au Minjus	JUSTICIA	104 CP	09A-21Ca		titre à vérifier

4		Maison centrale	Ankazoabo-Sud						
5	Toliary	Camp pénal	Betanimena	Titre			24Ha		titre à vérifier
6		Camp pénal	Isoba Fotadrevo	Titre			100m2		titre à vérifier
7		Camp pénal	Andranovato	Plan régulier			49Ha-36A		
8		Maison centrale	Andabizy	par occupation			58A		
9		Logement	Logement DRAP Andabizy	par occupation			1391m2		
10		Maison centrale	Bloc Administratif et MC	par occupation			01Ha-230A		
11	Ankazoabo	Camp pénal	Antelovola	par occupation			102Ha-71A		
12		Maison centrale	Bloc Administratif et MC	par occupation			6600m2		
13		Logement	Caserne	par occupation			01Ha		
14	Morombe	Camp pénal	Antagamaiky	par occupation			57Ha		
15		Maison centrale	Bloc Administratif et MC	par occupation			03Ha		
16	Ampanihy	Camp pénal	CP Tsimizava	par occupation			07Ha		
17		Maison centrale	Bloc Administratif et MC	par occupation			6720m2		
18	Bezaha	Camp pénal	Mitsinjo	par occupation			02Ha-95A		
19		Camp pénal	Fandrosoana	par occupation			04Ha-72A		
20		Maison centrale	Bloc Administratif et MS	par occupation			20A		
21	Betioky	MS Betioky-Sud	Bloc Administratif et MS	par occupation			2500m2		
22	Beroroha	MS Beroroha	Anjariday-Ambiriky	par occupation			03Ha		

ANOSY

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	Betroka	Tribunal	Fokontany Betroka ville	Titre et affecté au MINJUS	FITSARANA	212 - AV	1Ha 22A 20ca		titre à vérifier
2		Maison centrale	Fokontany Betroka ville						
3		Camp pénal		Affecté a l'AP	CP ANTANIMANGA		14A		
4		Camp pénal		Affecté a l'AP	CP IVAHONA		20Ha		
5		Camp pénal		Affecté a l'AP	CP ANALAMARY		200Ha		
6	Tolagnaro	Camp pénal	Ankariera	Titre	CP RANOMAINTY	1076 - AJ	216Ha		titre à vérifier
7		Tribunal	Ampasikambo	Titre	Palais de justice	499 - AJ	20A 90Ca		titre à vérifier
8		Maison centrale	Ampasikambo	Titre	Maudare	498 - AJ	40A 30Ca		titre à vérifier
9		Logement DRAP	Ampasikambo	Titre	Fanantenana IX	1203 - AJ	75A 38Ca		titre à vérifier
10	Amboasary Atsimo	Camp pénal	Tsivory	Affecté a l'AP	CP TSILANJA TSIVORY		200Ha		
11		Maison centrale vaovao		en cours				Délimitation du terrain faite, en attente phase de reconnaissance	

MENABE

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	MORONDAVA	BUREAU DRAP	Fokontany Andabatoara	dossier en cours	-	-	-	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava
2		TPI Morondava	en ville	Par occupation	-	-	-	Demande de délimitation faite, en attente descente sur terrain pour délimitation	
3		MC Morondava	Fokontany Andabatoara	dossier en cours	-	-	60A 90Ca	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava

4		Caserne Pénitentiaire	Fokontany Andabatoara	dossier en cours	-	-	35A 10ca	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	désaffectation et affectation d'une partie occupée par l'AP au nom du MINJUS (terrain appartient au GN)
5		CP Tsinjoarivo Analava	Fokontany Tsinjoarivo	dossier en cours	-	-	69Ha 62A 98Ca	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava
6		CP Bemanonga	CR Bemanonga	dossier en cours	-	-	242Ha	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava
7		CP Tsimahavaobe	CU Morondava	dossier en cours	-	-	3Ha	Délimitation, reconnaissance, et près bornage effectués.	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava
8	MIANDRIVAZO	ex MC Miandrivazo		-	-	-	60A	squatté par des civils	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Miandrivazo
9		TPI Miandrivazo	Miandrivazo ville						
10		MC Miandrivazo	Miandrivazo Ampanasana	-	-	-	40A 25Ca	Occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Miandrivazo
11		CP Andimaka	CR Dabolava	-	-	-	12 Ha	Affaire n° 428/MA/Mzo/Prod du 25/07/90	vérification et suivi de dossier au niveau CIRDOMA Mandrivazo puis délimitation si nécessaire
12		CP Betalatala	CR Andranomainty	Affecté au MINJUS suivant arrêté 4404 du 09/12/76	-	-	23Ha 98 A 32Ca	Pas de dossier venant de DRAP juste une information	Vérification auprès CIRDOMA Miandrivazo puis rétablissement des bornes ou délimitation si nécessaire
13		CP Bemahatazana	CR Bemahatazana	-	-	-	9Ha 95A 76Ca	Affaire n° 496MJ/DAPES/Prod du 25/09/81	vérification et suivi de dossier au niveau CIRDOMA Miandrivazo puis délimitation si nécessaire

14		CP Andolobe	District Miandrivazo	-	-	Titre n° 324	6Ha	Pas de dossier venant de DRAP juste une information	Vérification auprès CIRDOMA Miandrivazo puis rétablissement des bornes ou délimitation si nécessaire
15	MAHABO	MS Mahabo	CU Mahabo	-	-	-	57A 95Ca	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
16		CP Sarodrano	CR Ankilivalo	-	-	-	13Ha 84A 52Ca	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
17		CP Ambondromalemy	CR Analamitsivala	-	-	Titre n° 478 - CV	46Ha 6A 60Ca	Pas de dossier venant de DRAP juste une information	Vérification auprès CIRDOMA Morondava puis rétablissement des bornes ou délimitation si nécessaire
16	BELO SUR TSIRIBIHINA	MS Belo sur Tsiribihina	CR Belo sur Tsiribihina	-	-	-	35A 10Ca	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
		<i>TPI Belo sur tsiribihina</i>	<i>en ville</i>	<i>dossier en cours</i>	-	-		<i>Délimitation, reconnaissance effectuées, personnel du topo du MENABE déjà prêt pour la descente concernant le bornage du terrain.</i>	<i>en attente de bornage selon la disponibilité du MINJUS</i>
17		CP Ambaibo	CR Belo sur Tsiribihina	-	-	-	25Ha 53A 12ca	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
18		MC Vaovao et CP Ankininy	CR Belo sur Tsiribihina	dossier en cours	-	-	10Ha	Dossier en cours et en attente de bornage	suivi de dossier au niveau CIRDOMA Morondava puis demande de bornage
19		<i>CP Ambivy Nouveau MC du Belo sur Tsiribihina</i>	<i>CR Belo sur Tsiribihina</i>	-	-	-	10Ha	<i>Délimitation, reconnaissance effectuée, personnel topo du MENABE prêt pour la descente concernant le bornage du terrain.</i>	<i>en attente de bornage selon la disponibilité du MINJUS</i>

20	MANDABE	MS Mandabe	CR Mandabe	-	-	-	14A 25Ca	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
21		CP Andohatanibe	CR Mandabe	-	-	-	25Ha	Par occupation	Demande de délimitation auprès CIRDOMA Morondava
22	MANJA	MS Befihamy	CR Manja	Affecté suivant arrêté 2474/79 du 29/25/1959	-	-	3Ha	Pas de dossier venant de DRAP juste une information	Vérification auprès CIRDOMA Morondava puis rétablissement des bornes ou délimitation si nécessaire
23		CP Andabatoka	CR Manja	Affecté suivant arrêté 1759/59 du 12/04/1970	-	-	40Ha	Pas de dossier venant de DRAP juste une information	Vérification auprès CIRDOMA Morondava puis rétablissement des bornes ou délimitation si nécessaire

BOENY

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	MAHAJANGA	Tribunal	Mahajanga ville	Titre et affecté	TRIBUNAL	106-BR	30A-32Ca		
2		Cour d'appel	Mahajanga I		FITSARANA AMBONY MAHAJANGA	5826-BR	71A-61Ca		
3		Logement du PG		Titre	VILLA N15-S.I.C.P	4625-BR	04A-99Ca		
4		Logement du PP		Titre	VILLA N16-S.I.C.P	4626-BR	05A-42Ca		
5		à côté TPI	Mahajanga ville	Titre et affecte	TRIBUNAL II	995-BR	09A-94Ca		
6		<i>BUREAU DRAP</i>	<i>Fkt Mangarivotra</i>	<i>par occupation simple</i>			39A-94Ca	<i>Terrains appartenant à la CUA</i>	<i>demande d'affectation auprès MIN INTER</i>
7		<i>Maison centrale</i>	<i>Marofoto</i>	<i>Titre CU Mahajanga</i>	<i>camp de marofoto</i>	<i>22 – BR</i>		<i>Demandes déposées auprès de la CUA Mahajanga pour l'affectation du terrain</i>	<i>demande d'affectation auprès MIN INTER</i>
8		Logement Chef de Juridiction	Fkt Mangarivotra	titré au Douane	LOGEMENT DES DOUANES	1079-BR			demande d'affectation auprès Min Finance

9		Camp pénal	Bealoy	Terrain appartenant au Min agri	CP BEALOY		671,77Ha		demande d'affectation auprès Min agri
10		Camp pénal	Mangabe	Dossier en cours	CP MANGABE		79,255Ha		
11		Camp pénal	Betsako	Dossier en cours	CP BETSAKO		620Ha		demande d'affectation au MINJUS
12	AMBATO-BOENY	Camp pénal	Begara	Titre et borné	CP BEGARA		300,50Ha	présence des squatteurs	rétablissement des bornes et expulsion des squatteurs
13		Maison de sureté	en ville	Par occupation					
14		Camp pénal	Marofilao	Borné titré, dossier en cours	CP MAROFILAO		88,275Ha	présence des squatteurs	rétablissement des bornes et expulsion des squatteurs
15	MAROVOAY	Camp pénal		Dossier en cours	CP NOSY BE		120Ha		
16		Maison de sureté	en ville	titré	nouvel hôpital indigène	946 – T		morcellement de la partie occupée par MINJUS	demande de morcellement auprès MINSANPUB
17		<i>jardin pénal</i>	<i>en ville</i>	<i>titré au MINJUS</i>	<i>Brigade de la Gendarmerie</i>	<i>1360 – BT</i>		<i>Le PR de Majunga a déjà envoyé un huissier pour faire des états des lieux sur ce terrain.</i>	<i>Besoin d'un huissier pour expulsion (présence des squatteurs)</i>
18		Camp pénal		Dossier en cours	CP BEFOTOANA		54Ha		
19	SOALALA	Maison de sureté	en ville	par occupation					
20	MITSIJO	Tribunal	en ville	par occupation					
BETSIBOKA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	MAEVATANANA	Tribunal	Maevatanana	titré					à Vérifier auprès CIRDOMA
2		Logement	Maevatanana	titré					à Vérifier auprès CIRDOMA
3		<i>Maison Centrale</i>	<i>Maevatanana</i>	<i>Titre</i>	<i>Quartier du service civil et militaire</i>		<i>01Ha-71A-45Ca</i>	<i>Délimitation faite, en attente reconnaissance du terrain puis bornage</i>	<i>à Vérifier auprès CIRDOMA</i>

4		Camp pénal	Nandrojia	titré		157 – CB			à Vérifier auprès CIRDOMA
5		Camp pénal	bevilany	par occupation			232Ha		à affecter au MINJUS
6	TSARATANAN A	Maison de sureté		par occupation					à affecter au MINJUS
7		Camp pénal		par occupation	Andranomangatsiaka		38Ha		à Vérifier auprès CIRDOMA
8		jardin pénal		par occupation	Camp Pénal Andranomangatsa		11Ha		à Vérifier auprès CIRDOMA

SOFIA

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	ANALALAVA	Tribunal	Analalava Ville	Titre et Affecté au MINJUS	FITSARANA	302 – CE	25A 44Ca	terrain en plein ville	Rétablissement des bornes
2			Analalava Ville	Titre et Affecté au MINJUS	AGAPI	123 – CE	08A 73Ca	pas mentionné dans le fichier Mère	Rétablissement des bornes
3		Maison centrale	Analalava Ville	par occupation					
4		Jardin Pénal pour embarquement vers Nosy Lava		par occupation				en litige avec CU Analalava	
5		Camp pénal	Nosy Lava	Titre et Affecté au MINJUS	Cocoteraie	224 – CE	61Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
6		Maison de force	Nosy Lava	Titre et Affecté au MINJUS	Fiadanana XIX	219 – CE	104Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
7	PORT- BERGE	Tribunal		Titre et borné		24/11-BV			à vérifier auprès CIRDOMA
8		Logement		Titre et borné		25/11-BV			à vérifier auprès CIRDOMA
9		Camp pénal		En cours	CP AMPOMIBITIKA		21Ha-68A-27Ca		
10		Camp pénal		En cours	CP ANT SARONALA		20Ha		
11		Camp pénal		Domanial	CP AMPAKOBE		1,150Ha		
12		Maison centrale		par occupation					
13	ANTSOHIHY	Camp pénal		Titre et borné	CP MATSABORIBE	355-CF	07Ha-68A		à vérifier auprès CIRDOMA
14		Camp pénal		Terrain domanial	CP AMBENDRANA		Environ 20Ha		

15		Camp pénal		En cours	CP AMPITOLOVANA		07Ha-24A-40Ca		
16		Jardin Pénal		Titre et borné	JP ANKIRIRIKY SUD	1704 CF	63A-80Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
17		Tribunal	en cours de demande	par occupation			16A-94Ca		
18		Logement	en cours de demande	par occupation					
19	MAMPIKONY	Camp pénal		En cours	CP ANDRANOMANGAT SIKA		06Ha-27A-25Ca		
20		Tribunal	en ville	par occupation					
21		Maison centrale	en ville	par occupation					
22	MANDRITSAR A	Camp pénal		Titre et borné	CP AMPATSIFATSY	622 CH	38Ha-25A-83Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
23		Tribunal	en ville	par occupation					
24		Maison centrale	en ville	Titre et borné		6113 – CH			à vérifier auprès CIRDOMA
25	BEALANANA	Maison de sureté	Bealanana I	par occupation					
26		Nouveau Tribunal	Bealanana III	dossier en cours				En attente de phase de reconnaissance et de bornage du terrain	
27		Camp pénal	Ambalatsiraka	dossier en cours	CP AMBALATSIRAKA		Environ18Ha		
28		Camp pénal	Bealanana I	Titre et borné	CP KAMISY BE	1082 CI	02Ha-25A-34Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
29	BEFANDRIANA	Maison de sureté	en ville	En cours				en litige avec Commune et député	en attente de bornage
30		Nouveau Tribunal		dossier en cours				En attente de phase de reconnaissance et du bornage du terrain après affectation du terrain.	
31		Camp pénal		En cours	CP ANTSAHALALINA		05Ha-94A-02Ca		

MELAKY									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	BESALAMPY	Maison de sureté	BELOHA	Occupé temporairement par les personnels Pénitentiaire de la MS	TOBY FANARENANA BELOHA	31 – CA	11Ha-93A-20Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
2		Camp pénal		En cours de vérification	CP AMBALATANY		20Ha		
3		Tribunal	en ville	titré					à vérifier auprès CIRDOMA
4		Camp pénal	Besalampy	En cours de vérification	CP ANKAMASAKY		04Ha		
5	ANTSALOVA	EX maison d'Arret	NORD ANTSALOVA	titré	MAISON D'ARRET ANTSALOVA	81 – DB	11Ha-03A-80Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
6	MORAFENOBE	Camp pénal	MATIRAHOAN Y	titré	Camp Pénal Matirahoany	34 – DC	07Ha-45A-20Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
7		Maison de sureté		par occupation					
8		Camp pénal	MANAMBAHO	titré	Camp Pénal de Manambaho	35 – DC	01Ha-16A-60Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
9	MAINTIRANO	Camp pénal	ANDRAFIA	titré	CP ANDRAFIA	131 – DA	34Ha-05A		à vérifier auprès CIRDOMA
10		Camp pénal	BEAKATA	titré	Camp Pénal Beakata	149 – DA	03Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
11		DRAP, Logement, Caserne	MARODOKA	titré	Domaine de service Pénitentiaire	217 – DA	03Ha-43A-10Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
12		Tribunal	en ville	par occupation					
13		logement chef de juridiction	en ville	par occupation					

14		Camp pénal	BEAKATA II	titré	Toby Fiarenana Beakata III	229 – DA	05Ha-76A		à vérifier auprès CIRDOMA
15		Maison centrale	Ambararatakely	titré	Jardin Pénal Ambararatakely	230 – DA	06Ha-39A-20Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
16		Jardin pénal	Ambondrona	titré	Zaridainam- panarenana	278 – DA	01Ha-26A-93Ca		à vérifier auprès CIRDOMA

DIANA

N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	ANTSIRANANA	CA, TAF, MC, DRAP	Rue Le Myre de Villers	titré au CU Diégo Suarez	QUARTIER DU CHÂTEAU D'EAU	468 – BK	02Ha-92A-86Ca	Dossier déjà au niveau CIRDOMA Diego I	en attente mutation CU Diego vers MINJUS
2		TPI DIANA	Place Kabary	titré au Minjus	ALCAZAR	2653-BK	21A-06Ca		
3		Logement Président		par occupation					A demander au MINJUS
4		logement Procureur		par occupation					A demander au MINJUS
5	ANTSIRANANA II	terrain ex cour d'appel	Moramagniry,C R Antanamitarana		CHRISTIAN JOSE	4051-BK	05Ha	En litige avec des fokonolona	délimitation du terrain
6		nouveau Maison Centrale	FKT Anamakia CU Diego Suarez		Fonja Manarapenitra antazoalava	Terrain domanial	25Ha	en attente de décision MDAT pour l'affectation d'une partie de 25Ha du terrain, délimitation déjà faite puis en attente de reconnaissance et bornage du terrain	suivi des dossiers auprès CIRDOMA
7		Camp Pénal	Fkt Andaloasy CR Antsalaka	Appartient au Faritany	Ferme d'Antsalaka	893-BK	Environ 108Ha		demande de morcellement
8		Centre de rééducation	Fkt et CR Joffre Ville	titré au Minjus	Centre de Rééducation d'Antsiranana	20.732-BL	02Ha-96A-68Ca		

9	AMBILOBE	<i>Maison centrale</i>	<i>Fkt Laidama CU Ambilobe</i>	<i>en cours</i>	<i>Fonja Fanarenana Ambilobe</i>	<i>4762-BL</i>	<i>04Ha-08A-44Ca</i>	<i>Délimitation déjà faite, En attente de phase de reconnaissance puis bornage du terrain</i>	
10		<i>Tribunal</i>	<i>Laidama</i>	<i>en cours</i>				<i>Délimitation déjà faite, En attente bornage du terrain (mais en litige avec le CU Ambilobe)</i>	<i>suivi des dossiers auprès CIRDOMA</i>
11					Jardin de la Prison d'Ambilobe	302-BL	08Ha-42A-40Ca		titre à vérifier auprès CIRDOMA
12	NOSY BE	Maison centrale	Camp vert	par occupation	La Caserne	104-N	08A-25Ca		
13		<i>Centre de rééducation</i>	<i>Ankarakely</i>	<i>par occupation</i>	<i>Interminis</i>	<i>371-BO</i>	<i>127Ha-05A- 96Ca</i>	<i>Délimitation faite avec Topo, mais en attente donation de la propriété pour la suite de dossier</i>	
14		<i>Camp Pénal</i>	<i>Djabala</i>	<i>par occupation</i>	<i>Antourtour Autie</i>	<i>88-BO</i>	<i>61Ha-99A-70Ca</i>	<i>Délimitation faite avec Topo, mais en attente donation de la propriété pour la suite de dossier 12Ha parmi ce 61Ha demande par le MINJUS</i>	<i>en attente de lettre de donation</i>
15		Tribunal	Camp vert	titré	Justice Nosy be	637 – BO	16A 91Ca		
16		<i>ex prison</i>	<i>Camp vert</i>	<i>en cours</i>	<i>service annexe</i>	<i>390 – BO</i>	<i>21A 56Ca</i>	<i>Dossier au niveau CIRDOMA nosy be, en attente phase de reconnaissance puis bornage du terrain</i>	
17		<i>gîte d'étape</i>	<i>Ambatoloaka</i>	<i>en cours</i>	<i>Gîte d'étape A.P</i>	<i>7178-BO</i>	<i>3ares</i>	<i>Délimitation, reconnaissance effectuée et en attente bornage du terrain</i>	
18	AMBANJA	Maison centrale	Ambanja Centre	titré	Prison d'Ambanja	121-BP	55A-89Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
19		Camp Pénal	Ampondrabe CR	par occupation	Camp Pénal Ampondrabe		04Ha environ		

			Antsakoamano ndro						
20		Camp Pénal	Tetezambato CR Antsakoamano ndro	par occupation	Camp Pénal Ampitolova		99Ha environ		
21		Jardin pénal		Propriété privé	JP AMPAMPANA		04Ha		
22		Camp Pénal	CR Maherivaratra	par occupation	Village Pénitentiaire Ankinaka		30Ha		
23		Tribunal	Ambanja -Ville	Titre	justice de paix	443-BP	42A-69Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
SAVA									
N°	District	Origine du bien	Localisation	Statut juridique	Propriété dite	Titre N°	Superficie	OBSERVATION	TRAVAIL à FAIRE
1	ANTALAHA	Tribunal	en ville	par occupation					à vérifier auprès CIRDOMA
2		Maison Centrale	en ville	par occupation					à vérifier auprès CIRDOMA
3		Camp pénal	AMBOHITSAR A	Titre au nom de l'Etat Malagasy	LASY FONJA	8011-BQ	07Ha-10A-50Ca		à demander au nom du MINJUS
4		Camp pénal	ANJAVY	Titre au nom de l'Etat Malagasy	MARAIS ANJAVY	7992-BQ	15Ha-76A-59Ca		à demander au nom du MINJUS
5		Camp pénal	ANDRORANG A	Terrain d'un particulier	Propriété Mr Jean Louis	149-BQ	30Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
6		Camp pénal	MANAMBATO	Terrain d'un particulier			10Ha		à vérifier auprès CIRDOMA
7			ANTALAHA	Titre au nom de l'Etat Malagasy	LA GEOLE	5156-BQ	01Ha-68A-08Ca		à vérifier et à demander au MINJUS
8	ANDAPA	Maison de sureté	ANDAPA	Titre et affecté	LA GARDE INDIGENE	1933-DF	34A-52Ca		
9		Camp pénal	TSIVELEZAMB IGNY	Titre au nom de l'Etat Malagasy	LA PENITENCE	3426-DF	20Ha-94A-80Ca		

10	SAMBAVA	Camp pénal	ANKAZOMIAH ANA	Plan régulier établi le 01.03.19			16Ha-41A-63Ca		
11		Camp pénal	MAROAKANG A	Titre au nom de l'Etat Malagasy	CP MAROAKANGA	7011-DH	66Ha-15A-69Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
12		Tribunal	en ville	demande en cours				<i>Demande de terrain déposée auprès Ministère de l'intérieur depuis 2021 pour l'affectation du terrain au MINJUS</i>	
13		Maison de sureté	en ville	par occupation					
14			SAMBAVA	Titre au nom de l'Etat Malagasy	FANARENANA	1589-DF	46A-64Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
15	VOHEMAR		VOHEMAR	Titre et affecté	GEOLE	687-BM	28A-37Ca		à vérifier auprès CIRDOMA
16			Andririky	par occupation	CP ANDRIRIKY		07Ha		
17			Ampondra	Terrain d'un particulier	CP AMPONDRA		01Ha		

Source : Cellule d'Audit Interne- MINJUS

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
LISTE DES ABREVIATIONS.....	ii
SYNTHESE	1
INTRODUCTION.....	3
CONSTATATIONS	5
<i>I- FAIBLESSE ORGANISATIONNELLE DES ACTIVITES DES CAMPS PEN AUX (CP) ...</i>	<i>5</i>
I-1. Absence d'orientation stratégique sur les camps pénaux	5
I-2. Absence de base de données relative au recensement des CP.....	6
I-3. Défaut de suivi et contrôle des camps pénaux	7
I-4. Absence d'expertise technique du personnel des camps	8
I-5. Litige foncier et problème de sécurisation juridique des terrains	9
I-6. Défaillance dans la gestion et l'exploitation au niveau des CP.....	9
I-6-1. Destination de la production	10
I-6-2. Sortie des détenus destinés à travailler dans les camps pénaux	10
<i>II- GESTION INEFFICACE DES TERRAINS DU MINISTERE DE LA JUSTICE</i>	<i>10</i>
II-1. Terrains litigieux et squattés.....	11
II-2. Terrains titrés au nom de l'Etat et occupés mais non affectés au ministère	12
II-3. Terrains non titrés occupés par le MINJUS dont la contenance et la délimitation ne sont pas encore connues	12
<i>III- TENUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES DEFAILLANTE.....</i>	<i>13</i>
CONCLUSION	15
ANNEXE	I
Annexe unique : Liste des terrains du Ministère de la Justice	II

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du mardi trois mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservé au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

Ang
RAHARINORO Angelina